

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

CET AVIS PUBLIC REMPLACE L'AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023. SEULS LES CROQUIS ONT ÉTÉ REMPLACÉS, LE RESTE DU CONTENU DE L'AVIS DEMEURE INCHANGÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2023 sur le projet de règlement numéro 1833-23, le Conseil municipal a adopté, le 21 novembre 2023, le **second projet de règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544.**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir :

- 1° Une demande relative à la disposition (article 1) ayant pour objet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 par la création de la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544 faisant en sorte que les limites de la nouvelle zone H-438 créée et des zones H-437 et H-544 modifiées sont les suivantes :



AVANT



APRÈS

Nouvelles limites
de la zone H-438

Peut provenir des zones H-437 et H-544 et des zones contiguës à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- 2° Une demande relative à la disposition (article 2) ayant pour objet de modifier l'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 par l'ajout de la nouvelle grille des spécifications applicable à la zone H-438 ci-dessous.

Peut provenir des zones H-437 et H-544 et des zones contiguës à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Grille ajoutée :

Grille des spécifications		Numéro de zone: H-438									
		Dominance d'usage: H									
USAGES	Habitat	unifamiliale H-1	X	X	X	X					
		bi et infamiliale H-2					X	X			
		multifamiliale de 4 à 6 logements H-3					X	X			
		multifamiliale de 9 logements et plus H-4					X	X			
		maison mobile H-5									
		collective H-6									
	Commerce	détail et services de proximité C-1									
		détail local C-2									
		service professionnels spécialisés C-3									
		hébergement et restauration C-4									
		divertissement et activités récréotourist. C-5									
détail et services contraignants C-6											
débit d'essence C-7											
vente et services reliés à l'automobile C-8											
anténel C-9											
grus C-10											
lourd et activité para-industrielle C-11											
Industrie	prestige I-1										
	légère I-2										
	lourde I-3										
	extractive I-4										
Institutionnel	parc terrain de jeux et espace naturel P-1								X		
	institutionnel et administratif P-2										
	communautaire P-3										
	infrastructure et équipement P-4										
Agriculture	culture du sol A-1										
	élevage A-2										
	élevage en réclusion A-3										
Ouv.	conservation CO-1										
	récréation CO-2										
Autres	Usages spécifiquement permis										
	Usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée					X	X			
		jumelée	X	X					X		
		contiguë			X	X				X	
	Marges	avant (m)	min.	7	7	7	7	6	6		
		latérale (m)	min.	0	0	0	0	3	0		
		latérales totales (m)	min.	1,5	1,5	0	0	0	0		
		arrière (m)	min.	6	7	6	7	8	8		
	Dimension	largeur (m)	min.	9	7	9	7	9	9		
		hauteur (étages)	min.	1	2	1	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	4	4		
		hauteur (m)	min.								
hauteur (m)		max.									
superficie totale de plancher (m ²)		min.	75	75	75	75	328	328			
Autres	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré							X			
TERRAIN	largeur (m)	min.	10,5	6	9	7	27	27			
	profondeur (m)	min.	26	26	26	26	27	27			
	superficie (m ²)	min.	300	240	250	200	729	729			
DIVERS	Dispositions particulières										
	P.F.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

Le présent projet de règlement concerne les zones H-437 et H-544 du territoire de la Ville de Saint-Constant et leurs zones contiguës.



3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant J5A 0W6 ou par courriel à greffe@saint-constant.ca ou encore, à la chute à courrier à l'hôtel de ville au **plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site Internet officiel de la Ville;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui manifesteront le désir d'en obtenir un.

4. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 novembre 2023 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Ou

4.2 Tout propriétaire unique (non résident d'un immeuble) ou occupant unique (non résident), d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 21 novembre 2023 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

Ou

4.3 Tout copropriétaire indivis (non résident d'un immeuble) ou cooccupant (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 novembre 2023 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 21 novembre 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Le présent projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ».

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Il est à noter que les personnes habiles à voter ayant déposé une demande d'approbation référendaire suivant la publication du 7 décembre 2023 de l'avis public n'ont pas à transmettre une nouvelle demande.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 13 décembre 2023.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques